	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 décembre 2018</b>	<b>N° 2018-773</b>

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**


M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15  
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20  
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45  
  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 décembre 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction de la commande publique</b>	<b>N° 2018-773</b>

---

**Commission de concession spécialement dédiée à l'attribution du contrat de concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac - Condition de dépôt des listes -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune.

Et par délibération N° 2018-645 du 9 novembre 2018, Bordeaux Métropole a décidé d'adopter le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac, y compris la gestion du service public qu'il abrite. Cette procédure sera conduite par Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes conclu entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac.

La passation d'un tel contrat de concession impose l'intervention d'une commission élue selon les conditions définies à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Bien que Bordeaux Métropole procède par ailleurs à l'élection d'une commission permanente pour se prononcer sur l'ensemble des contrats de concession, au nombre desquelles figurent notamment les délégations de service public, il apparaît nécessaire, compte tenu du contexte de l'opération du stade nautique sur la commune de Mérignac, de procéder à l'installation d'une commission de concession spécialement dédiée à cette opération.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de publicité de mise en concurrence relative à cette opération, il reviendra à cette commission en application de l'article L. 1411-5 du CGCT :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

- d'ouvrir les plis contenant les offres,
- de donner un avis sur les offres reçues.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission sera composée de son Président, en la personne du Président de Bordeaux Métropole, autorité habilitée à signer la convention de concession, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Conseil métropolitain doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Il est envisagé de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée.

Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées en séance auprès de Monsieur le Président, avant 11 heures, étant entendu que ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir en application de l'article D 1411-4 du CGCT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

**VU** la délibération 2018-645 du Conseil de Bordeaux Métropole, en date du 9 novembre 2018, adoptant le principe du recours à une concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes avec la ville de Mérignac,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** QU'il convient d'installer une commission spécialement dédiée au contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de créer, sans remettre en cause les dispositions de la délibération 2018/773 du 21 décembre 2018 désignant une commission permanente compétente en matière de concessions, une commission spéciale

dédiée au contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac,

**Article 2 :** d'autoriser les membres du Conseil à déposer en séance une liste d'au plus cinq membres titulaires et au plus cinq membres suppléants auprès de Monsieur le Président avant 11 heures afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 DÉCEMBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 DÉCEMBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Président,   Monsieur Alain JUPPE</p>
---	--